

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2021 COMPTE RENDU

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue de façon dématérialisée le mardi 19 janvier 2021. Les membres étaient invités à faire part de leurs commentaires ou suggestions ainsi qu'à poser leurs questions par courriel. Aucun message n'a été adressé par les membres du groupement.

Le vote s'est déroulé par voie électronique le mardi 19 janvier avant 15h00.

Participaient à la réunion les administrateurs (7)

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Michel BOULLEE,	Vice-Président
M. François ROSA,	Secrétaire Général – Préfecture de la Haute-Marne
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise
Mme Christine GUILLEMY,	Vice-Présidente du conseil régional
M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne
M. Damien THIRIOT,	Conseiller départemental

Membres absent non représenté (1)

M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental
-----------------------	--------------------------

Sept administrateurs ont voté de façon dématérialisée soit sept voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Décisions du conseil d'administration

Indemnité forfaitaire 2021 destinée aux entreprises du secteur de la restauration fermées administrativement (21-01)

Le Conseil d'administration du 10 juillet 2020, sur délégation de l'assemblée générale, a pris plusieurs décisions permettant de soutenir l'activité via la commande publique et d'accompagner les investissements des entreprises dans le contexte défavorable induit par la crise sanitaire. Ces dispositifs liés à la crise Covid-19 sont et restent en vigueur. De nombreux projets sont en cours d'instruction au sein du GIP Haute-Marne.

Considérant la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a pris, le 14 octobre 2020, la décision de déclarer un nouvel état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République (décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020).

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a précisé les activités économiques restant en activité. De fait, de nombreuses entreprises ont été fermées pour cause de crise sanitaire.

L'Etat a pris plusieurs mesures renforcées pour accompagner les entreprises avec des indemnités pour fermeture administrative ou baisse importante du chiffre d'affaires, des exonérations de charges, la prise en charge du chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat ou le crédit d'impôt de 30% pour les bailleurs qui abandonneraient les loyers au profit des entreprises locataires.

Afin de compléter ces accompagnements, le GIP Haute-Marne a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien aux entreprises fermées administrativement au cours du mois de novembre 2020 pour cause de crise sanitaire sous la forme d'une indemnité forfaitaire unique.

Ce dispositif a été animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne qui ont assuré l'instruction et les contrôles nécessaires.

Ce dispositif a permis d'accorder 830 indemnités pour un montant global de 1.150.800 €.

La plupart des activités économiques ont pu rouvrir en décembre 2020 et ont poursuivi leur activité début 2021. Cependant les restaurants et les bars n'ont pas été autorisés à rouvrir et la seule activité possible a été limitée aux livraisons sur place ou à domicile.

Il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'indemnité pour les entreprises de la restauration (bars et restaurants) fermées administrativement selon un mécanisme similaire au dispositif de novembre 2020.

Les caractéristiques du dispositif d'indemnité forfaitaire 2021 seraient les suivantes.

Bénéficiaires : professionnels de la restauration jusqu'à 10 salariés fermés administrativement au cours du premier trimestre 2021. Le plafond de 10 salariés ne s'applique pas à la restauration traditionnelle.

Etablissements ayant une activité effective récente (un trimestre de chiffre d'affaires effectif), inscrits soit au registre du commerce et des sociétés, soit au registre des métiers.

Zonage géographique : Haute-Marne

Modalités : Les demandes sont adressées soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne Meuse, soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne sur un mail dédié.

Informations nécessaires :

- Dénomination
- KBis
- Adresse
- CA 2019 (ou CA 2020 pour les entreprises de création récente)
- Nombre de salariés (copie dernière déclaration URSSAF ou fin 2019)
- RIB

Les entreprises de la restauration ayant bénéficié de l'indemnité forfaitaire unique au titre de novembre 2020 n'auront qu'à solliciter l'indemnité du premier trimestre 2021

Déroulé :

- Demande déposée par le bénéficiaire potentiel auprès de la CCI ou CMA
- Vérifications par la CCI et CMA
- Transmission hebdomadaire de la CCI et CMA au GIP Haute-Marne (par voie électronique) d'un listing des éligibles avec dénomination, adresse, nature d'activité, RIB.
- Information aux non éligibles par la CCI et CMA,
- Convocation Comité exécutif hebdomadaire par voie électronique,
- Procès-verbal du comité exécutif transmis aux services de l'Etat,
- Notifications aux bénéficiaires par le GIP et mandatement hebdomadaire

Nature de l'indemnité forfaitaire unique :

Indemnité de :

- 1.500 € (0 salariés)
- 1.750 € (1 à 3 salariés)
- 2.000 € (4 et plus)

Cette indemnité exceptionnelle n'est pas renouvelable.

Vu la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration en matière de financement accordée le 13 novembre 2020 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la création de ce dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises de restauration fermées administrativement pour cause de crise sanitaire au cours du premier trimestre 2021,
- d'approuver, pour ce dispositif, une dérogation à l'article 15 du règlement intérieur du groupement permettant de notifier l'aide sans passer par la signature de convention.

Le Commissaire du Gouvernement

01 FEV. 2021

Le Président



Nicolas LACROIX

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 19 JANVIER 2021	N°21-01
OBJET : Indemnité forfaitaire 2021 destinée aux entreprises du secteur de la restauration fermées administrativement	

Nombre de membres en exercice	8
Ayant participé au vote	7
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

Le Conseil d'administration du 10 juillet 2020, sur délégation de l'assemblée générale, a pris plusieurs décisions permettant de soutenir l'activité via la commande publique et d'accompagner les investissements des entreprises dans le contexte défavorable induit par la crise sanitaire. Ces dispositifs liés à la crise Covid-19 sont et restent en vigueur. De nombreux projets sont en cours d'instruction au sein du GIP Haute-Marne.

Considérant la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a pris, le 14 octobre 2020, la décision de déclarer un nouvel état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République (décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020).

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a précisé les activités économiques restant en activité. De fait, de nombreuses entreprises ont été fermées pour cause de crise sanitaire.

L'Etat a pris plusieurs mesures renforcées pour accompagner les entreprises avec des indemnités pour fermeture administrative ou baisse importante du chiffre d'affaires, des exonérations de charges, la prise en charge du chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat ou le crédit d'impôt de 30% pour les bailleurs qui abandonneraient les loyers au profit des entreprises locataires.

Afin de compléter ces accompagnements, le GIP Haute-Marne a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien aux entreprises fermées administrativement au cours du mois de novembre pour cause de crise sanitaire sous la forme d'une indemnité forfaitaire unique.

Ce dispositif a été animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne qui ont assuré l'instruction et les contrôles nécessaires.

Ce dispositif a permis d'accorder 830 indemnités pour un montant global de 1.150.800 €.

La plupart des activités économiques ont pu rouvrir en décembre 2020 et ont poursuivi leur activité début 2021. Cependant les restaurants et les bars n'ont pas été autorisés à rouvrir et la seule activité possible a été limitée aux livraisons sur place ou à domicile.

Il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'indemnité pour les entreprises de la restauration (bars et restaurants) fermées administrativement selon un mécanisme similaire au dispositif de novembre 2020.

Les caractéristiques du dispositif d'indemnité forfaitaire 2021 seraient les suivantes.

Bénéficiaires : professionnels de la restauration jusqu'à 10 salariés fermés administrativement au cours du premier trimestre 2021. Le plafond de 10 salariés ne s'applique pas à la restauration traditionnelle.

Etablissements ayant une activité effective récente (un trimestre de chiffre d'affaires effectif), inscrits soit au registre du commerce et des sociétés, soit au registre des métiers.

Zonage géographique : Haute-Marne

Modalités : Les demandes sont adressées soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne Meuse, soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne sur un mail dédié.

Informations nécessaires :

- Dénomination
- KBis
- Adresse
- CA 2019 (ou CA 2020 pour les entreprises de création récente)
- Nombre de salariés (copie dernière déclaration URSSAF ou fin 2019)
- RIB

Les entreprises de la restauration ayant bénéficié de l'indemnité forfaitaire unique au titre de novembre 2020 n'auront qu'à solliciter l'indemnité du premier trimestre 2021

Déroulé :

- Demande déposée par le bénéficiaire potentiel auprès de la CCI ou CMA
- Vérifications par la CCI et CMA
- Transmission hebdomadaire de la CCI et CMA au GIP Haute-Marne (par voie électronique) d'un listing des éligibles avec dénomination, adresse, nature d'activité, RIB.
- Information aux non éligibles par la CCI et CMA,
- Convocation Comité exécutif hebdomadaire par voie électronique,
- Procès-verbal du comité exécutif transmis aux services de l'Etat,
- Notifications aux bénéficiaires par le GIP et mandatement hebdomadaire

Nature de l'indemnité forfaitaire unique :

Indemnité de :

- 1.500 € (0 salariés)
- 1.750 € (1 à 3 salariés)
- 2.000 € (4 et plus)

Cette indemnité exceptionnelle n'est pas renouvelable.

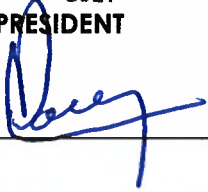
Vu la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration en matière de financement accordée le 13 novembre 2020 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la création de ce dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises de restauration fermées administrativement pour cause de crise sanitaire au cours du premier trimestre 2021,
- d'approuver, pour ce dispositif, une dérogation à l'article 15 du règlement intérieur du groupement permettant de notifier l'aide sans passer par la signature de convention.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR 7 VOIX
DECIDE**

Vu la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration en matière de financement accordée le 13 novembre 2020 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois, il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la création de ce dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises de restauration fermées administrativement pour cause de crise sanitaire au cours du premier trimestre 2021,
- d'approuver, pour ce dispositif, une dérogation à l'article 15 du règlement intérieur du groupement permettant de notifier l'aide sans passer par la signature de convention.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 29 JAN. 2021 LE PRESIDENT 

Le Commissaire du Gouvernement

01 FEV. 2021